Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi
Suivez le guide…

CFE CGC

Le + syndical

Le + syndical

« Sacrifier le futur au présent n'est jamais une bonne solution ! »

Mais, faut-il encore connaître les solutions qui nous sont proposées !

C'est justement l'objet de ce guide

Sommaire :

✓ **LOI Fillon,**
✓ **Bon à connaître**
✓ **Un peu d'histoire**
✓ **Retraite : Mode d'emploi**
✓ **Lexique et correspondants CFE/CGC**

LOI Fillon : l'essentiel à retenir

- **H**armonisation des régimes de retraite des secteurs public et privé.
- **P**assage progressif de la durée de cotisation à 4l annuités en 2012.
- « **S**urcote » pour les salariés décidant de travailler au-delà de 60 ans.
- « **D**écote » pour les retraités de moins de 65 ans n'ayant pas cotisé 160 trimestres.
- **R**achat possible des années d'études supérieures, dans la limite de 3 ans.
- **P**ossibilité de départ avant 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler entre 14 et 16 ans.
- **I**nterdiction pour les entreprises de mettre **d'office** à la retraite les salariés de moins de 65 ans.
- **C**réation du PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire) et du PERCO (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif) qui bénéficient d'avantages fiscaux et viennent compléter les produits traditionnels d'épargne retraite.

Mieux comprendre
SA RETRAITE

Bon à savoir, à connaître…

J'ai des enfants : cela change-t-il le calcul de ma pension ?

Oui, le fait d'avoir des enfants a un double impact, sur la durée d'assurance et aussi sur le montant de votre pension :

- Les périodes d'interruption d'activité pour élever votre enfant jusqu'à 3 ans (congés parental, congés d'adoption …) sont prises en compte en tant que trimestre validés*.
- Que vous soyez une femme ou un homme, votre pension sera majorés de 10 % si vous avez eu 3 enfants.
- Pour les femmes, 2 années validées par enfant à charge

*Quelle différence entre trimestre cotisé et trimestre validé ?

- Les trimestre validés comprennent en plus de vos trimestres cotisés, les périodes éventuelles n'ayant pas donné lieu à cotisation (périodes de chômage, périodes d'aide familiale…)

Bonne nouvelle !

- La loi FILLON a prévu de mettre en place un dispositif à partir de 2006 dont l'objectif est de donner à toutes les personnes en activité de 40ans et plus une estimation de leur future retraite.

A méditer…

- ***En 2000***, 10 actifs finançaient la pension de **4** retraités
- ***En 2020*****,** 10 actifs devraient financer la pension de **5** retraités
- ***En 2040*****,** 10 actifs devraient financer la pension de **7** retraités…

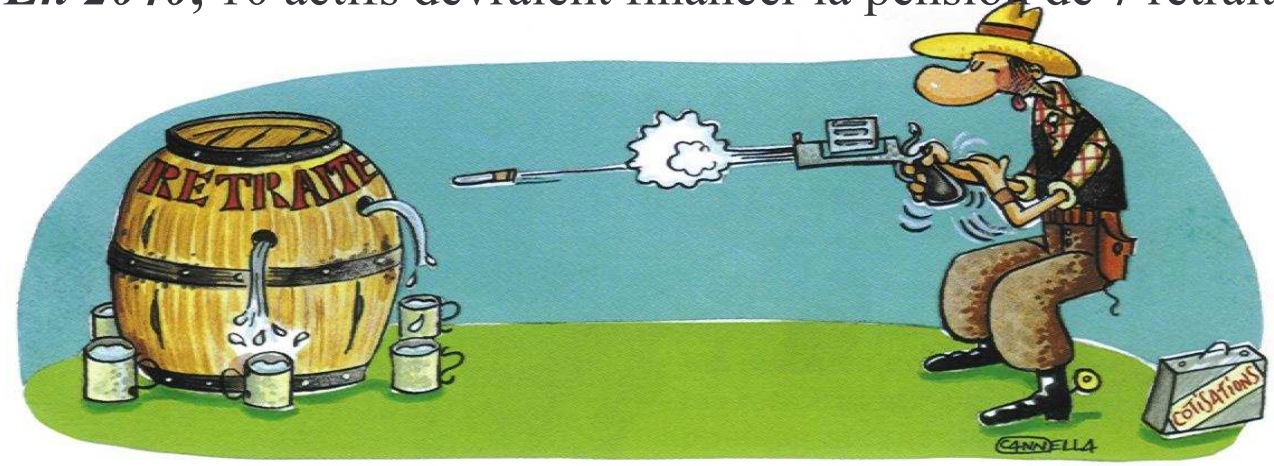

Mieux comprendre SA RETRAITE

Un peu d'Histoire…

La répartition caractérise depuis longtemps le pacte social en matière de retraite. **La CFE-CGC** réaffirme ce choix d'un système par répartition pour garantir la solidarité entre les générations. *La répartition se définit non seulement comme une technique de financement de la retraite mais aussi comme un principe politique.*

En effet, *ce choix, opéré en 1945, correspond à une véritable révolution intellectuelle après l'échec constaté de la capitalisation. Pour rappel, le contexte de l'après-guerre est marqué par une forte inflation qui a entraîné une dévalorisation drastique des rentes constituées avant-guerre. Les épargnants qui avaient fait appel aux mécanismes de la capitalisation pour se constituer une retraite* **sont ruinés**. *Seule la répartition permet d'assurer une sécurité de revenus en fin d'activité puisqu'elle n'est pas directement liée aux placements financiers mais au travail.*

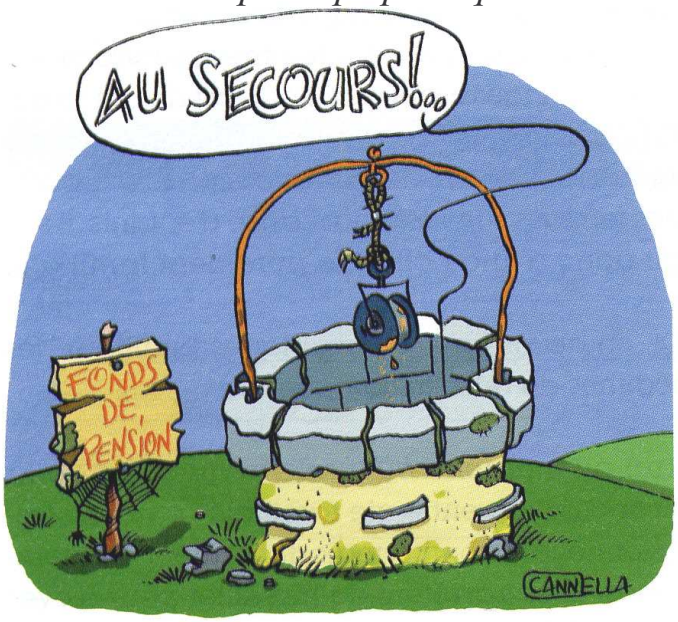

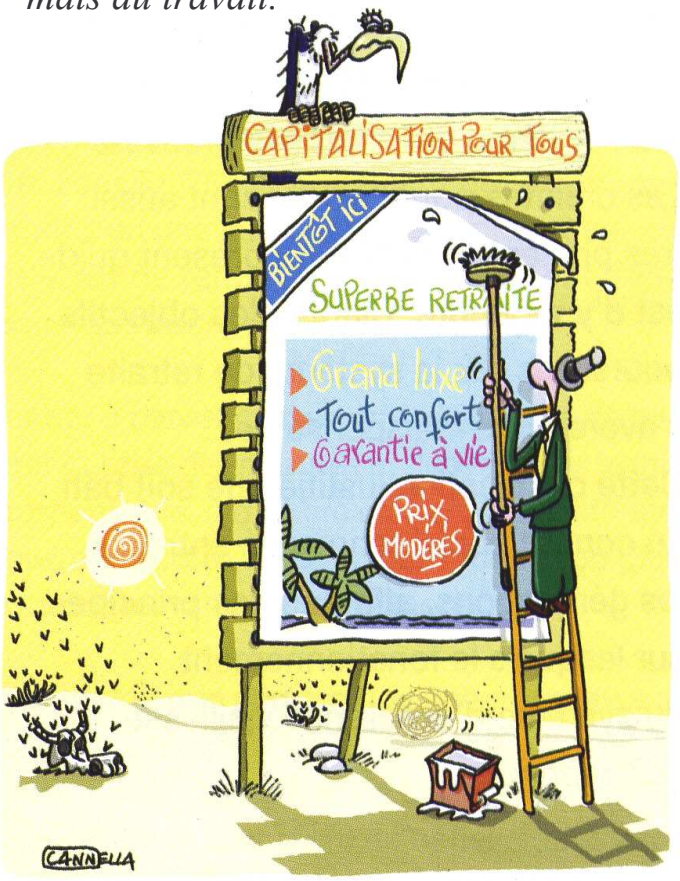

Les régimes de retraite par répartition constituent un formidable apport :

ils assurent une réelle indépendance financière aux personnes retraitées.

Nos attentes vis-à-vis de la retraite sont très grandes, de même *que notre attachement à un système qui a fait ses preuves.*

Les craintes pour l'avenir sont aussi très présentes,

l'objet du présent guide est d'y répondre.

Pour la CFE/CGC

Clarifier les objectifs poursuivis par le système de retraite nous semble donc devenu indispensable !

Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi (1)

Les salariés constituent leur retraite grâce à plusieurs étages, qui s'ajoutent les uns aux autres,

Suivez le guide…

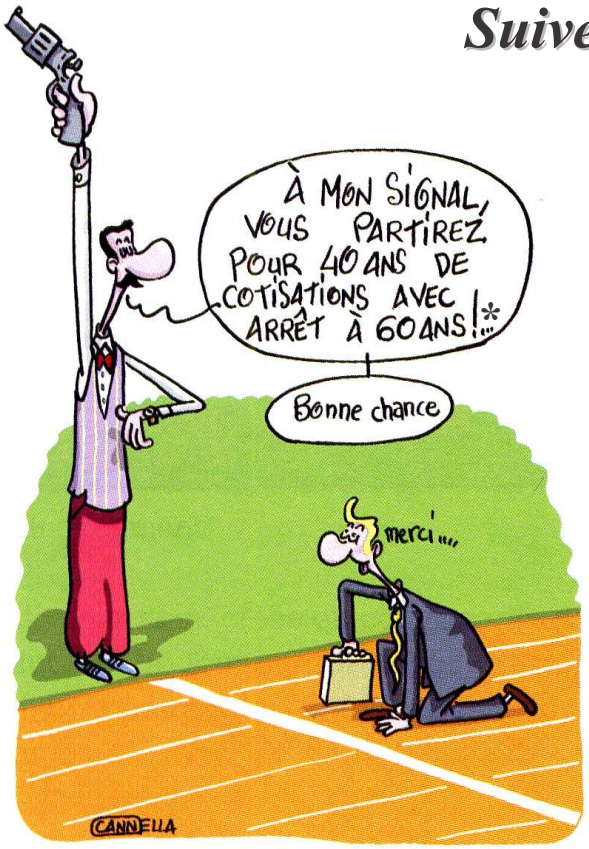

* voire moins, mais souvent plus…

Niveau 1

Régime de base obligatoire relevant de la Sécurité Sociale

Niveau 2

Régime complémentaire obligatoire par répartition pour l'ensemble des salariés, il s'agit du régime **ARRCO**

Niveau 3

Régime complémentaire obligatoire par répartition, majoritairement pour les salariés ETAM / CADRE, il s'agit du régime **AGIRC**

Niveau 4

Régime supplémentaire par capitalisation – Cotisations définies sur la tranche B.

Il en résulte, que lorsque les salariés sont à la retraite, ils percevront plusieurs pensions de retraite.

Retraite

Pension de base Sécurité Sociale + **Pension complémentaire ARRCO** + **Pension complémentaire AGIRC** + **Rente de retraite supplémentaire**

Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi (2)

➢ Le calcul de la retraite dans le régime de base,

a		b		c		
Salaire annuel moyen	X	Taux	X	Durée d'assurance au régime de base 150**	=	Retraite

a) Moyenne des salaires revalorisés des 25* meilleures années (*à partir de 2008).

b) Varie entre 25 et 50 % « théorique »,
⇨ selon
- l'âge du départ à la retraite
- le nombre de trimestres cotisés,
- la situation du bénéficiaire.

c) La durée considérée est de 150 trimestres cotisés.
(**160 en 2008).

NB : *La pension de retraite du régime de base est plafonnée à 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit au maximum* **1 258€** *mensuels pour l 'année 2005).*

➢ Le calcul de la retraite dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC

Le nombre de points acquis	X	La valeur de service du point	=	Retraite

NB : *Suivant l'âge et la durée d'assurance, le montant de la pension complémentaire peut subir un abattement.*

Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi (3)

➢ Quand peut - on partir en retraite ?

✓ *On a le droit de partir en* **retraite dès 60 ans**. *Mais, à ce jour, pour obtenir une retraite de base et complémentaire(s) à taux plein, il faut avoir le nombre de trimestres validés requis, soit 160 (***164 en 2012***). En* **ARRCO** *et* **AGIRC**, *pour obtenir sa retraite, il faut aussi cesser toute activité salariée ou bien être chômeur inscrit à l'ANPE ou indemnisé ou avoir créé son entreprise après 55 ans.*

✓ **A 65 ans** *la retraite est servie à taux plein quel que soit le nombre de trimestres cotisés.*

➢ A savoir :

✓ *Si vous avez effectué le service militaire, il sera considéré comme une durée validée.*

✓ *Si vous avez commencé à travailler très jeune (14, 15, ou 16 ans) et si vous avez effectué une très longue carrière (42 ans), dans un ou plusieurs régimes obligatoires de sécurité sociale, vous avez la POSSIBILITE de demander votre retraite entre 56 et 59 ans, SOUS CERTAINES CONDITIONS.*

✓ *Si vous avez été apprenti, votre situation PEUT ÊTRE prise en compte selon CERTAINES CONDITIONS et il conviendra de fournir les pièces justificatives à votre caisse.*

Dans tous les cas, la date de votre début d'activité et les trimestres pris en compte seront déterminés par la **CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV),** voir ci-après.

Règle de base : *ne surtout pas annoncer votre départ ou donner votre préavis avant d'avoir obtenu toutes les informations sur vos retraites de base et complémentaire(s)…*

Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi (4)

I. LA CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV)

✓ *Votre première démarche est d'obtenir de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse un relevé de carrière,(* **même si vous êtes âgé de 40 ans par ex, vous avez déjà la possibilité de connaître votre décompte de trimestres acquis)**

Rappel : Nous vous conseillons d'entreprendre les démarches **6 mois avant votre départ** auprès de la CRAV et des institutions de retraite complémentaire. Dans tous les cas, 3 mois avant au minimum faute de quoi vous risquez de perdre le bénéfice de votre 1ere allocation trimestrielle.

➢ Votre demande de relevé de carrière est à faire auprès de votre caisse de retraite soit :

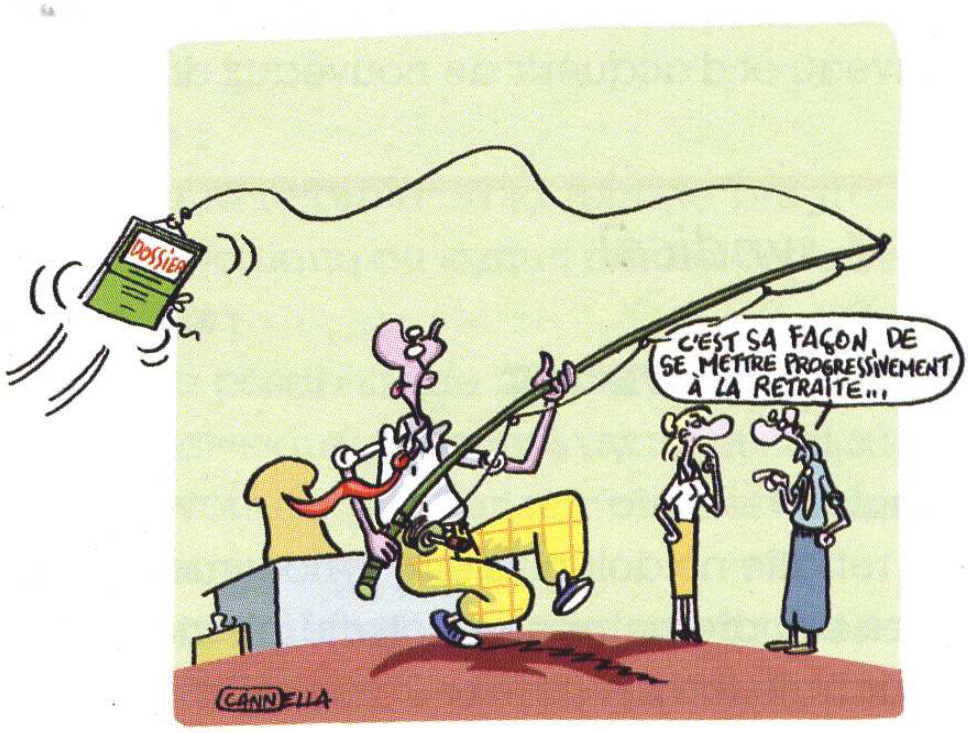

- Par courrier :
CRAV
36,rue du Doubs
68071 Strasbourg Cedex

- Par téléphone
Télé – conseils
0 825 809 789

Aux agences :

4, rue Schlumberger
68200 Mulhouse

20, rue Berthe Molly
68000 Colmar

4,rue St Morand
68130 Altkirch

- **Par Internet** sur le site **: www.retraite.cnav.fr**

Ce site est parfait,

Laissez vous guider et répondez simplement aux questions. **Une offre de services personnalisée** *vous sera proposée sous 48heures, avec un code d'accès confidentiel qui vous permettra d'accéder à votre propre compte de relevés et de correspondre par E-Mail directement avec votre caisse qui répondra à toutes vos questions.* **Ce code d'accès vous est destiné à vie**, *il est personnel, gardez le secret.(préconisation de la CRAV !)*

Mieux comprendre SA RETRAITE

Mode d'emploi (5)

II. RETRAITES COMPLEMENTAIRES

✓ *Après ces démarches, il vous faut faire de même auprès de vos institutions de retraite complémentaire* **(IREC pour la retraite ARRCO/ CAPIMMEC pour la retraite AGIRC)**

- **Par courrier :**
- Groupe MALAKOFF / Liquidation

16-18 rue de Queleu

57074 METZ CEDEX 3

- Par Téléphone :
01-87-52-35-35

- **Par Internet :**

www.groupemalakoff.com

III . Institution de Retraite Supplémentaire PSA gérée par le groupe AXA

✓ *Si, depuis juillet 2002, vous cotisez à hauteur de 2% au dessus du plafond de la sécurité sociale et l'entreprise à hauteur de 4%, pour demander la liquidation de votre retraite, adressez-vous à :*

- AXA Collectives.
Direction du Marché Retraite
Service Gestion Retraite 830
TSA 71010/26, rue Louis Le Grand
75119 PARIS cedex 02

- Par Téléphone : 01-49-49-66-00

ou E-mail : service.retraiteoceanic@axa.fr

IV . Institution de Retraite des IC de PSA gérée par PREDICAR

✓ *Si vous avez été informé en juillet 2002 (ETAM à 335 à Ingénieurs et Cadres) du montant de votre capital initial au titre de la clôture de l'I.R.C P.S.A (Institution de Retraite des IC de PSA, la rente vous sera versée sur demande du titulaire du compte individuel de retraite, au plus tôt, au moment de la liquidation de la pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale . Votre demande est à adresser à la DDRH /DRPE/GRPR pôle Tertiaire Poissy Tél. 01 61 45 13 03 ou 45 13 03 qui vous fera parvenir les documents nécessaires.*

Lexique *des termes administratifs liés à la retraite*

- **Abattement**

Réduction faite sur une somme à payer. Dans le cas des régime de retraite, réduction définitive du montant de l'allocation attribué aux personnes qui demandent leur retraite et qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir la pension complète (à taux plein).

- **AGIRC**

Association **G**énérale des **I**nstitutions de **R**etraite des **C**adres

- **ARRCO**

Association pour le **R**égime de **R**etraite **CO**mplémentaire des salariés.

- **Assiette de cotisations**

Base des rémunérations sur laquelle sont déterminées les cotisations.

- **Bonification**

Disposition réglementaire de certains régimes de retraite prévoyant une majoration de la durée d'assurance correspondant à certaines périodes (pour les femmes notamment).

- **CNAVTS**

Caisse **N**ationale d'**A**ssurance **V**ieillesse des **T**ravailleurs **S**alariés (dite plus souvent **CNAV**). Elle gère le régime de base de l'ensemble des salariés du secteur privé (ou régime de sécurité sociale).

- **Plafond de la Sécurité sociale**

Montant de salaire défini à l'origine en 1945, qui sert simultanément au calcul des cotisations et à celui des prestations . Réévalué chaque année, le plafond mensuel pour 2005 s'établit à 2 516€.

- **Liquidation**

Opération consistant à calculer et à payer les droits à retraite.

- **Répartition**

Technique selon laquelle les cotisations reçues des actifs sont immédiatement utilisées pour verser les allocations de retraite. La répartition exprime le solidarité entre les générations. Son fonctionnement repose sur le caractère obligatoire et permanent des transferts.

- **Taux plein (régime de base)**

En régime de base, percevoir une retraite à taux plein signifie que le salarié, s'il remplit la condition de durée minimale d'assurance – soit 160 trimestres cotisés –, et d'âge – minimum 60 ans – touchera une pension de retraite sans abattement.

Mieux comprendre
SA RETRAITE

Devant l'avalanche des textes de loi, vos représentants CFE/CGC sont à votre écoute,

N'HESITEZ PAS A LES RENCONTRER

A très bientôt,

LOCAL SYNDICAL
CFE CGC Site de Mulhouse
Tél. 03 89 09 35 64
Fax : 03 89 09 34 88
mulhouse@cfecgc-peugeot.com

F. VANDERSOUPEL
Tél. 03 89 09 21 07
franck.vandersoupel@mpsa.com

JM GRIVEL
Tél. 06 89 80 67 99
jm.grivel@worldonline.fr

M. SCHNOEBELEN
Tél. 06 07 39 15 25
maurice.schnoebelen@mpsa.com

L. TOULOUSE
Tél. 03 89 09 34 86
luc.toulouse@mpsa.com

UD / CFE – CGC
Permanence retraites les mercredi matin
Tél. 03 89 45 80 87